

22 OCT. 2013

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

Délibération n° 2013.10.17-045

**OBJET :** **Approbation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du conseil communautaire du 13 juin 2013 reçue en préfecture le 21 juin, la Communauté d'agglomération Seine-Amont soumettait à Monsieur le préfet du département du Val-de-Marne le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qu'elle souhaitait engagé sur le territoire des 3 villes composant la Communauté. Par courrier du 19 juin, le président de la communauté d'agglomération sollicitait une audience auprès de Monsieur le préfet pour la mise en œuvre de cette délibération.

Conformément au code de l'urbanisme, le préfet recueille l'avis du conseil général. Cet avis est réputé positif s'il n'a pas été formulé dans un délai de trois mois. Le préfet publie ensuite par arrêté le périmètre du schéma de cohérence territoriale après avoir vérifié, en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêté ou proposés, que le périmètre de ce schéma retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

A ce jour, la cohérence du territoire de Seine-Amont pour l'élaboration du SCOT n'est pas contestée. Toutefois, le préfet n'a pas arrêté le périmètre du SCOT.

Face aux nombreux enjeux sur le territoire en matière de transport, d'aménagement, de développement économique, d'habitat, d'environnement, et constatant l'urgence d'élaborer sur le territoire de Seine-Amont un schéma de cohérence, il est proposé d'engager sans attendre l'arrêté du préfet l'élaboration du SCOT sur le périmètre proposé.

Il sera réalisé dans le cadre d'un seul marché public sous forme d'appel d'offre ouvert permettant de regrouper l'ensemble des missions d'étude nécessaires avec une mission générale d'ensamblier chargée de faire la synthèse et de piloter son élaboration.

L'objectif prévisionnel d'élaboration du projet de territoire est fixé à un maximum de 20 mois avec un rendu du diagnostic au bout de 6 mois.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Oui l'exposé des motifs,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi "S.R.U.")  
Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-3062 en date du 17 septembre 2012 portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Amont,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 juin 2013 proposant le périmètre du SCOT,

**DELIBERE**

Article 1 : Décide l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont.



Daniel Davaisse

Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont  
Chevalier de la Légion d'Honneur